

BOURG-SAINT-ANDÉOL

Passeports

Biométriques

Pièces à Fournir



**VEUILLEZ APPORTER
L'ORIGINAL POUR
CHAQUE DOCUMENT
SOLLICITÉ**

NOUVEAU Système de Pré-Demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>

PERSONNES MAJEURES ➤ (VALIDITE 10 ANS)

- Pièce d'identité sécurisée en cours de validité ou acte de naissance de **moins de 3 mois**
Tout demandeur né à l'étranger et inscrit au **Service Central de l'Etat Civil de Nantes** n'a plus à fournir son acte de naissance, c'est la plateforme qui vérifie auprès du service.
- Ancien passeport
- Facture de domicile récente à la bonne adresse (EDF, eau, téléphone, impôts..)
(si le demandeur est hébergé au domicile d'une tierce personne y compris les parents, il faut facture de l'hébergeant + attestation écrite + pièce d'identité de l'hébergeant)
- 1 photo aux normes exigées de **moins de 6 mois**
- Timbre fiscal de 86 Euros (possibilité d'opter pour le timbre fiscal électronique
<https://timbres.impots.gouv.fr/>)

Personne sous tutelle / sous curatelle : jugement (+autorisation du tuteur) ou jugement curatelle.

PERSONNES MINEURES ➤ (VALIDITE 5 ANS)

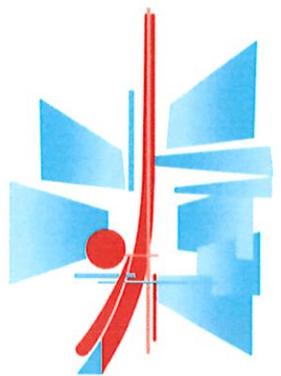
- Pièce d'identité sécurisée ou acte de naissance de **moins de 3 mois**
- Ancien passeport
- Livret de famille
- Facture de domicile récente des parents à la bonne adresse (EDF, eau, téléphone, impôts..)
- 1 photo aux normes exigées de **moins de 6 mois**
- pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Timbres Fiscaux : 17 Euros pour les moins de 15 ans, 42 Euros à partir de 15 ans
(possibilité d'opter pour le timbre fiscal électronique : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

Présence obligatoire des enfants

- Si les parents ne sont pas mariés → autorisation⁽¹⁾ des 2 parents avec pièces d'identité
- Si les parents sont divorcés ou séparés → jugement de divorce ou de garde complet + autorisation⁽¹⁾ des 2 parents avec pièce d'identité
- Si garde alternée → justificatif de domicile des 2 parents

⁽¹⁾ La signature de l'autorisation écrite du 2^{ème} parent (si absent lors du dépôt) devra au préalable être légalisée auprès d'une mairie.

Attention : le passeport sera délivré uniquement à son titulaire, celui-ci doit se présenter au service tête nue sans couvre-chef (bonnet, casquette, foulard, bandeau, etc....)



BOURG-SAINT-ANDÉOL

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

☎ 04 75 54 72 73

Lors de votre passage en mairie prévoyez environ 20 minutes pour l'instruction de votre dossier

Horaires d'ouverture pour le service des passeports

Uniquement sur Rendez-vous

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi ↗

de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi ↗

de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

SERVICE FERMÉ LE SAMEDI

Infos pratiques

Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

À noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

Lieu de la demande

Les démarches peuvent être effectuées, quel que soit votre lieu d'habitation :

- En France : dans l'une **des mairies** (ou antennes d'arrondissement à Paris) **équipées d'une station biométrique,**
- À l'étranger : auprès de votre consulat (ou votre ambassade).